

LE MOT DU BUREAU

1

La saison 2016-2017 va débiter avec la rentrée de septembre. **Le programme des activités présenté par la MJC s'adresse à tous.** Nous voulons répondre aux attentes et envies de tous, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs qu'ils soient tournés vers la jeunesse ou les adultes. Nous tenons à remercier les bénévoles et intervenants divers sans lesquels(les) ces activités ne pourraient se faire. Merci aussi aux élus et municipalités qui nous soutiennent.
Le bureau.

TARIFS

ACCUEIL ET INSCRIPTIONS

<u>ADHESION OBLIGATOIRE POUR TOUTE ACTIVITE</u> Adulte : 20€ Demandeur d'emploi, RSA, Etudiant 18/25 ans -handicapé 6€ Enfant de moins de 18 ans 6€ Famille (plus de 3 personnes inscrites à une activité de la MJC) 30€	Remplir le bulletin d'inscription remis par le responsable d'atelier avant le 8 novembre 2016 dernier délai. <ul style="list-style-type: none">• Lors de la séance de découverte gratuite des activités choisies.• Lors de la permanence du mardi <p style="text-align: center;">UN CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES. (*C.M)</p>
--	--

CARTE ASTUCE

C'est votre adhésion aux principes qui sont les nôtres

- **Elle devra être payée en intégralité au moment de l'inscription.**
- **Elle comprend l'assurance pour la pratique des activités.**
- **Elle vous permet de participer à une activité de votre choix, moyennant une cotisation (tarif dans le guide).**
- **Elle vous permet d'avoir des réductions sur les manifestations, les spectacles organisés par la MJC de BRASSAC ou par les MJC du Tarn.**
- **Les personnes extérieures titulaires de la carte des MJC81 peuvent être acceptées après versement de la cotisation solidaire de 10€.**
- **La possession de la carte sera nécessaire pour l'inscription à chaque activité.**
-

COTISATION AUX ACTIVITES

Le paiement de l'activité se fait intégralement au moment de l'inscription, éventuellement en 3 chèques d'égale valeur qui seront encaissés **au début de chaque trimestre.** Après un cours d'essai gratuit, toute activité engagée est due et doit être réglée dès sa pratique. La direction se réserve le droit d'annuler un atelier ou un horaire d'atelier si le nombre de participants est insuffisant. En cas d'arrêt d'une activité, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important (décès, perte d'emploi, déménagement dans un rayon de plus de 20km sur justificatif).